

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 18H00**

Etaient présents :

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance
M. BALLOUHEY François, 1^{er} adjoint
Mme LANDEFORT Christelle, 2^{ème} adjointe
M. SOTON Emmanuel, 3^{ème} adjoint

Mme CLUZE Annie, conseillère municipale
M.OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal
Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale
M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal
Mme HOURS Estelle, conseillère municipale

Absents excusés :

Mme ACHARD Estelle, 4^{ème} adjoint
M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal
M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal

Elus en exercice : 12
Quorum nécessaire : 7
Présents : 9
Quorum atteint

Avaient donné Pouvoir :

Mme ACHARD Estelle > pouvoir à Mme HOURS Estelle.
M. TRAVERSIER Richard > pouvoir à Mme LANDEFORT Christelle.
M. RIBEIRO Dominique > pouvoir à M. BALLOUHEY François

Madame LANDEFORT Christelle a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

Rectificatif de la délibération n° 6 : le taux de taxe d'habitation était figé depuis 2019 et à partir de 2023, il est de nouveau possible de voter ce taux pour les résidences secondaires. Ce qui a été fait.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 06.2023 - DELIBERATION N° 01 – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral, rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur BALLOUHEY François, Madame CLUZE Annie, Madame DAUSSY Florence et Madame HOURS Estelle acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste unique de candidats est la suivante :

Liste « SAINT-LATTIER Développement » conduite par Monsieur PAYEN Raymond :

- PAYEN Raymond, titulaire ;
- LANDEFORT Christelle, titulaire ;
- BALLOUHEY François, titulaire ;
- ACHARD Estelle, suppléante ;
- SOTON Emmanuel, suppléant ;
- DAUSSY Florence, suppléante.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel.....	12 (dont 3 pouvoirs)
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés.....	11

Suffrages liste « SAINT-LATTIER Développement » conduite par Monsieur PAYEN Raymond : 11 (onze voix).

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- PAYEN Raymond
- LANDEFORT Christelle
- BALLOUHEY François

Sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- ACHARD Estelle
- SOTON Emmanuel
- DAUSSY Florence

Vote :

Pour : 9 voix + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

SEANCE n° 06.2023 - DELIBERATION N° 02 – Approbation du compte de gestion 2023 de LASM.

Madame Christelle LANDEFORT, 2^{ème} adjointe, en charge des finances, présente les comptes de gestion de l'année 2023 du budget annexe de L.A.S.M. établis par le Trésorier. Elle précise que ce document est identique et conforme au compte administratif pour l'exercice 2023.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2023 pour le budget annexe de LASM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote :

Pour : 9 voix + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

SEANCE n° 06.2023 - DELIBERATION N° 03 – Approbation du compte administratif 2023 de LASM.

M. PAYEN ne pouvant pas assister à la discussion, il doit se retirer et quitter la salle au moment du vote du compte administratif. Madame Christelle LANDEFORT, 2^{ème} adjointe, en charge des finances, présente le compte administratif du budget annexe de LASM de l'année 2023 qui se définit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	2 365.59 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	<u>2 365.59 €</u>

Investissement

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	7 747.60 €
Excédent d'investissement de l'exercice	<u>7 747.60 €</u>

Après reports de l'exercice antérieur :

<i>Section de fonctionnement : excédent de</i>	<u>2 365.59 €</u>
<i>Section investissement : excédent de</i>	<u>19 071.62 €</u>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents le compte administratif 2023 du budget annexe de LASM (**M. le Maire ne participant pas au vote**). Après l'approbation du compte administratif, M. PAYEN revient et reprend la présidence du conseil municipal.

Vote :

Pour : 9 voix + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

SEANCE n° 06.2023 - DELIBERATION N° 04 – Dissolution du budget annexe de LASM au 31/03/2023 avec intégration des résultats et des opérations 2023 sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu d'une délibération n° 2-11-2011, il a été décidé de la création d'un budget annexe LASM pour les besoins de la réhabilitation de la maison gris en vue de la location de 2 logements sociaux.

Les opérations sont achevées, il est donc proposé de dissoudre le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats au 31 mars 2023 et à l'intégration des opérations 2023.

Résultat de clôture de l'exercice au 31/03/2023 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	7 747.60 €	2 365.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De dissoudre le budget annexe LASM,
- D'intégrer les résultats au 31/03/2023,
- D'intégrer les opérations au 01/04/2023,
- Autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 9 voix + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

SEANCE n° 06.2023 - DELIBERATION N° 05 – Décision modificative n° 1 sur le budget commune.

Suite à la clôture au 31/03/2023 du budget de LASM, il y a lieu de reprendre les résultats de ce budget dans le budget communal. Pour cela, une décision modificative est nécessaire sur le budget principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Opérations non individualisées		19 071.62 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		19 071.62 €
D 6588 : Autres		2 365.59 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 365.59 €
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		19 071.62 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. Reporté		19 071.62 €
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		2 365.59 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		2 365.59 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées.

Vote :

Pour : 9 voix + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Fin d'exonération de la taxe d'aménagement Le Cutil (passage à 5 %).

La délibération est reportée à une séance ultérieure.

Délibération relative à l'annualisation du temps de travail.

Cette délibération avait pour objet de rappeler aux agents soumis aux rythmes scolaires les modalités de temps de travail, de congés payés et récupération.

Suite aux dernières informations obtenues par le Centre de Gestion de l'Isère, il n'y a pas lieu de délibérer si le temps de travail légal (1607 heures annuelles pour un temps plein) n'est pas modifié au sein de la collectivité.

Néanmoins, l'organisation du temps de travail des agents scolaires et le principe de l'annualisation peuvent être rappelés dans une note de service interne. Celle-ci sera rédigée courant juin et sera transmise aux agents travaillant en lien avec les écoles et le périscolaire. Elle sera également jointe aux nouveaux contrats qui prendront effet à la rentrée de septembre 2023.

SEANCE n° 06.2023 - DELIBERATION N° 06 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/09/2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant les nécessités de service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique, à compter du 01/09/2023, à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi d'adjoint technique à compter du 01/09/2023, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Vote :

Pour : 9 voix + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

SEANCE n° 06.2023 - DELIBERATION N° 07 – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'un plateau multisport à la Baudière.

Le Maire rappelle aux conseillers le projet de construction d'un plateau multisport à l'Orée des Vignes à la Baudière. Le projet, à ce jour estimé à 70 919.20 € HT, est éligible aux subventions accordées par l'Agence Nationale du Sport, au titre du volet territorial du plan « 5000 terrains de sport », à hauteur de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Terrassement et plateforme	23 618.20 €	Subvention ANS 80 %	56 735.36 €
City-parc	47 301.00 €	Autofinancement 20 %	14 183.84 €
TOTAL	70 919.20 €	TOTAL	70 919.20 €

Cet équipement sera accessible à des créneaux en accès libre pour le grand public. D'autres créneaux seront réservés à l'association Sports-Loisirs, pour certaines de leurs activités et pour organiser 1 à 2 fois par an, des rencontres intergénérationnelles et regrouper la population locale autour d'activités sportives (tournois, etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de construction d'un plateau multisport à la Baudière,
- APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération, estimé à 70 919.20 € HT,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 80 % auprès l'Agence Nationale du Sport.

Vote :
Pour : 9 voix + 3 pouvoirs
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

SEANCE n° 06.2023 - DELIBERATION N° 08 – Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 12.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Vote :

Pour : 9 voix + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

SEANCE n° 06.2023 - DELIBERATION N° 09 – Attribution d'une subvention au centre de loisirs de l'AFR de Chatte (Association des Familles Rurales).

Par courrier du 2 mai 2023, l'Association Familles Rurales (AFR) de Chatte a sollicité un soutien financier de notre commune, afin de participer au bon fonctionnement du Centre de loisirs, qui accueille des enfants de familles extérieures à Chatte.

En tant qu'association, le centre rencontre des difficultés financières et budgétaires, dans un contexte inflationniste notamment. Malgré une gestion rigoureuse, les tarifs appliqués aux familles pour ces journées d'accueil ne couvrent plus le coût réel.

Aussi, pour maintenir une bonne qualité de service rendu dans l'intérêt des enfants et afin de limiter au plus juste le coût répercuté sur les familles, l'association sollicite une participation de la commune de Saint-Lattier, dont 5 enfants ont été accueillis pour l'année 2022, sur un total de 11 journées.

Le financement sollicité est une participation forfaitaire de 7 € par enfant et par jour de présence, soit 77 € au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour attribuer une subvention à l'AFR de Chatte à hauteur de 77 € pour l'année 2022 ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer le versement correspondant.

Vote :

Pour : 9 voix + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

SEANCE n° 06.2023 - DELIBERATION N° 10 – Achat maison BENAHCENE Les Fauries.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement de sécurité en bordure de la RD 1092, dans la traversée des FAURIES est à mettre en œuvre. Ce projet comprend la création d'espace de parking en lieu et place d'habitation insalubre et la création d'un cheminement piéton le long des berges de l'Isère.

Dans ce projet d'aménagement de sécurité, se situe la maison BENAHCENE, située 205 route de Romans à Saint-Lattier, parcelle D 553. Ce bâtiment a fait l'objet d'un état de péril imminent pour la sécurité le 20 décembre 2020 en raison de son état de délabrement, de la fragilité de la structure porteuse du passage sous la voute et de la protection des piétons sur la RD 1092.

En accord avec les propriétaires, la commune propose d'acheter cette maison pour un montant de 15 000 €, en vue du projet d'aménagement de sécurité, de la démolir, pour permettre la création d'un parking ouvert sur l'Isère, la création d'un chemin piéton et l'installation d'un système de refoulement, nécessaire au réseau d'assainissement. La création du chemin piéton, le long des berges de l'Isère, permettrait de créer un espace bucolique et sécurisé pour les piétons et serait la continuité de l'aménagement du parking existant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'achat de la maison BENAHCENE pour un montant de 15 000 €,
- **Autorise** la démolition de ce bâtiment,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Vote :

Pour : 9 voix + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les ressources humaines.
- Retour sur commission SMVIC : mobilité.
- Pont d'Eymeux : report des travaux à juin 2024.
- Framatome : exercice CLI Areva 01/03/2023. Manque d'information auprès des mairies impactées.
- Avancement des travaux de la micro-crèche.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 11 septembre 2023 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Raymond PAYEN

